



## Autorisation d'exhumation

Monsieur le Maire de la commune D'AUSSAC-VADALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération en date du 28 juillet 2011,

faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur FEROUX Edgard,

déposée par Madame HENNEUSE Sandrine, dont il est le parent le plus proche,

dans le but de procéder à la réduction de corps suivi de la réinhumation au sein de la même concession,

donne autorisation à Madame HENNEUSE Sandrine de faire procéder à l'exhumation du corps, actuellement inhumé au cimetière d'Aussac-Vadalle

Le corps sera réinhumé au cimetière d'Aussac-Vadalle

L'exhumation aura lieu le 14 décembre 2023 à 08 :30 heures, en présence de

- PFG – SERVICES FUNERAIRES,

Les opérateurs chargés de l'exécution des exhumations veilleront au respect de la réglementation en vigueur durant l'ensemble des opérations d'exhumation, et me tiendront informé, sans délai du déroulé de l'opération.

Fait à Aussac-Vadalle, le 11 décembre 2023

Le Maire

Gérard Liot